



AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la Communauté de Communes
Dronne et Belle et ses communes
membres

ENTRE

La Communauté de communes Dronne et Belle

Représentée par Monsieur Jean-Paul COUVY, Président, dûment habilité aux fins des présentes suivant délibération en date du **XX XX XXXX**,

Ci-après désignée par « la Communauté de Communes Dronne et Belle »,

La commune de Brantôme-en-Périgord

Représentée par Madame Monique RATINAUD, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes suivant délibération en date du **XX XX XXXX**,

Ci-après désignée par « la Commune de Brantôme-en-Périgord »,

La commune de Bourdeilles

Représentée par Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire, dûment habilité aux fins des présentes suivant délibération en date du **XX XX XXXX**,

Ci-après désignée par « la Commune de Bourdeilles »,

La commune de Champagnac-de-Belair

Représentée par Monsieur Gérard LACOSTE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes suivant délibération en date du **XX XX XXXX**,

Ci-après désignée par « la Commune de Champagnac-de-Belair »,

La commune de Mareuil-en-Périgord

Représentée par Monsieur Alain OUISTE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes suivant délibération en date du **XX XX XXXX**,

Ci-après désignée par « la Commune de Mareuil-en-Périgord »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne, déléguée territoriale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de la Dordogne,

Représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes suivant délibérations du Conseil départemental n°21-226 du 1^{er} juillet 2021 et n°21-128 du 4 février 2021 portant sur le dispositif Petite Ville de demain,

Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La convention Petites villes de demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), conclue initialement le 18 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du programme Petites villes de demain et de l'Opération de Revitalisation de Territoire, afin de revitaliser les centres-bourgs des communes de Brantôme en Périgord, Bourdeilles, Champagnac de Belair et Mareuil en Périgord.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation de Territoire a été signée le 18 octobre 2022 entre les parties susmentionnées, prenant effet à la date de signature et jusqu'à mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- Le programme Petites villes de demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026 ;
- L'Opération de Revitalisation de territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat.

Article 2 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites villes de demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT fait également l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026, par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention-cadre initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Signé à Brantôme-en-Périgord, le **XX XXX XXXX**

Pour la Préfète de la Dordogne et par délégation,
Le Sous-préfet de Nontron

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

Benoît LEGRAND

Germinal PEIRO

Le Président de la Communauté de Communes
Dronne et Belle

La Maire de Brantôme-en-Périgord

Jean-Paul COUVY

Monique RATINAUD

Le Maire de Bourdeilles

Le Maire de Champagnac-de-Belair

Nicolas DUSSUTOUR

Gérard LACOSTE

Le Maire de Mareuil-en-Périgord

Alain OUISTE